



Neue Coronaschutzverordnung: Land setzt vereinbarte Maßnahmen zur Bekämpfung des Corona-Virus konsequent um

Communiqué de presse - 10/11/2020

La nouvelle ordonnance sur la protection contre le coronavirus : Le Land met en œuvre de manière conséquente les mesures décidées pour lutter contre le coronavirus

Le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales informe :

Les mesures décidées le 25 novembre 2020 lors des consultations entre les chefs de gouvernement des Länder et la Chancelière fédérale seront mises en œuvre de manière conséquente en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. La nouvelle ordonnance de protection contre le coronavirus contient les adaptations nécessaires et restera en vigueur jusqu'au 20 décembre 2020, conformément à l'accord des chefs de gouvernement et aux nouvelles exigences légales fédérales.

Le ministre de la Santé Karl-Josef Laumann : « La situation reste grave. Nous avons besoin d'un effort national pour éviter une urgence sanitaire. Pour ce faire, nous devons continuer à réduire systématiquement les contacts sociaux afin de limiter davantage l'incidence de l'infection. Les dispositions de novembre ont permis de mettre un terme à l'augmentation exponentielle, mais malheureusement le nombre de personnes infectées n'a pas encore diminué comme souhaité et nécessaire. En particulier en vue de l'approche du temps de l'Avent, les mesures sont difficiles pour beaucoup de gens et exigent de nous tous à renoncer cette année aux traditions qui nous sont particulièrement chères. Le mot d'ordre est maintenant : Tenons bon ! »

Les mesures en un coup d'œil

La nouvelle ordonnance sur la protection contre le coronavirus prévoit les mesures suivantes :

30/11/2020
Page 1 de 3

Service de presse de la chancellerie
40213 Düsseldorf, Allemagne
Téléphone 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

presse@stk.nrw.de
www.land.nrw

- Les réunions dans l'espace public ne sont autorisées qu'avec les membres de son propre foyer et d'un autre foyer. Pour les rencontres de deux foyers, le nombre de personnes est limité à cinq. Les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans inclus n'entrent pas dans le calcul du nombre de personnes.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics fermés. Cela s'applique également sur le lieu de travail si une distance de 1,5 mètre par rapport à d'autres personnes ne peut être maintenue en toute sécurité.
- À proximité immédiate des magasins de détail, en particulier sur le terrain du magasin, sur les places de stationnement appartenant au magasin et sur les chemins menant au magasin, un masque grand public doit également être porté.
- Dans les établissements commerciaux tels que les supermarchés, les grands magasins et les magasins de bricolage dont la surface de vente totale est supérieure à 800 mètres carrés, des restrictions supplémentaires sont imposées quant au nombre de clients par mètre carré.
- Dans l'espace privé aussi, il est recommandé de se conformer aux dispositions de l'ordonnance. Cela inclut expressément la recommandation de réduire les contacts ou de les rendre aussi résistants que possible aux infections, conformément aux règles des gestes barrières.

Pour le temps de l'Avent et des fêtes de fin d'année, les règlements particuliers suivants s'appliquent en plus :

- La vente d'arbres de Noël par des opérateurs commerciaux ou sociaux est autorisée, sous réserve du respect des règles de distanciation et d'hygiène.
- Pendant la période allant du 23 décembre 2020 au 1er janvier 2021, outre les réglementations susmentionnées relatives à la restriction des contacts, une rencontre dans le cercle le plus proche de la famille ou des amis avec un maximum de dix personnes au

total est autorisée, les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans n'étant pas non plus pris en compte dans le calcul du nombre de personnes. L'interdiction d'hébergement dans des hôtels et pensions ne s'applique pas à ces personnes pendant les fêtes.

- Lors du passage à l'année 2020/2021, les feux d'artifice organisés publiquement sont interdits. En outre, les autorités locales interdisent l'utilisation de la pyrotechnie dans des lieux et des rues à définir plus précisément, pour lesquels on peut s'attendre à des formations de groupes plus importants sans une telle interdiction. En vue de la prochaine saison de ski, il est décidé : L'exploitation des remontées mécaniques en tant qu'installations de loisirs n'est actuellement pas autorisée conformément à l'article 10, alinéa 1, n° 2 de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus.

La nouvelle ordonnance sur la protection contre le coronavirus entre en vigueur le 1er décembre 2020 et peut être consultée [ici](#).

Si vous avez des questions de la part des citoyens, veuillez contacter le numéro suivant : Téléphone 0211 855-5

Si vous avez des questions d'ordre journalistique, veuillez contacter le service de presse du Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, téléphone 0211 855-3118.

Ce communiqué de presse est également disponible sous www.land.nrw

[**Avis sur la protection des données concernant les médias sociaux**](#)